

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnités de fonction : option de réduction du taux

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

JDG/LD

5.4

Service Ressources Humaines.

Indemnités de fonction : option de réduction du taux

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire ;

Considérant que la commune compte 44 736 habitants ;

Considérant la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème légal.

Versement des indemnités de fonction au Maire – Réduction du taux

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de délibérer à nouveau sur les modalités de calcul de l'indemnité des élus, dont le cadre légal est fixé par les articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales et R2123-23 du même code, et d'abroger la délibération antérieure du 25 juin 2020 relative à ce régime.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

L'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales définit le taux de l'indemnité de fonction perçue par les maires en fonction de la strate démographique de leur commune. En l'occurrence, ce taux, applicable de droit, est fixé à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, correspondant à la strate de la commune de Salon-de-Provence (44 736 habitants, population totale résultant du dernier recensement).

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, Monsieur le Maire a formulé le souhait de ne pas bénéficier de ce taux de 90 %. Cette décision permettra de valoriser le travail des adjoints et conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le taux de l'indemnité de Monsieur le Maire sera ainsi fixé à 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, hors majoration.

Cette indemnité de fonction est versée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, sur proposition de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer, avec effet à la date du Conseil d'installation, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, hors majoration.

DÉCIDE d'abroger la délibération antérieure du 25 juin 2020 relative aux indemnités de fonction : option de réduction du taux.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 65 du budget.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 43

ABSTENTION : 00

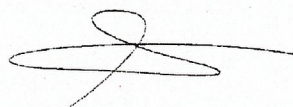
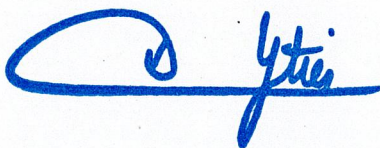
CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 16/04/2026 09:13:27
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD